

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-011-14491/23/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Fédération Française d'Enseignement Artistique (FFEA) pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 et paiement des cotisations correspondantes

70115

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse Michel-Petruciani a pour objectif d'assurer et de transmettre un enseignement de musique et de danse de qualité, ainsi que de développer une politique active, dynamique et vivante en matière d'enseignement artistique.

L'association « Fédération Française de l'Enseignement Artistique » (FFEA), a pour objet non seulement de promouvoir l'enseignement de la pratique de la musique, de la danse et du théâtre mais également de fédérer les responsables d'établissements pour dynamiser les échanges et harmoniser les programmes pédagogiques.

A ce titre, l'association met à la disposition de ses adhérents tout un ensemble de documents pédagogiques en permettant d'accéder à des catalogues de programmes nationaux d'examens et de concours instrumentaux et solfégiques. Également, l'adhésion à la FFEA permet de bénéficier d'avantages pratiques, notamment d'une réduction de 33 % sur l'achat des timbres obligatoires pour la validation des photocopies des partitions mises en ligne sur le site de la FFEA.

La FFEA est donc une ressource importante et indispensable dans le cadre des objectifs et des missions poursuivies par le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse Michel Petruciani.

Par délibération n° CGSE 001-3615/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à la FFEA pour l'année scolaire 2017-2018, puis a renouvelé son adhésion pour les années suivantes.

Aussi, pour permettre au Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse de continuer à bénéficier des actions mises en œuvre par la FFEA, il est aujourd'hui proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024.

Le montant de la cotisation pour l'année 2022-2023 s'élève à 500 euros et la cotisation pour l'année 2023-2024 est prévue à hauteur de 600 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020

portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° CGSE 001-3615/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 approuvant l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Fédération Française de l'Enseignement Artistique.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Fédération Française de l'Enseignement Artistique permet à ses adhérents de bénéficier d'un ensemble de documentations et de services liés aux activités et aux missions des établissements d'enseignement artistique ;
- Que dans ce cadre, le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse Michel-Petruciani dont la mission est de contribuer à développer une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle et d'enseignement artistique, souhaite bénéficier des avantages proposés par la FFEA ;
- Que pour ce faire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à cette association ;
- Que pour permettre au Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse de continuer à bénéficier des avantages proposés par la FFEA, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 ;
- Qu'il convient d'approuver le règlement des cotisations annuelles correspondantes.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique, le paiement de la cotisation pour l'année scolaire 2022-2023 d'un montant de 500 euros et le paiement de la cotisation pour l'année scolaire 2023-2024 à hauteur d'un montant de 600 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget Principal de la Métropole 2023 - Chapitre 011 - Nature 6281 pour la cotisation 2022-2023 et au Budget Principal de la Métropole 2024 - Chapitre 011 - Nature 6281 pour la cotisation 2023-2024.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON